Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **07 décembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à Mme HOARAU Annie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Opération « Paule et Gaston »

- Garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 10 octobre 2016, la Sodégis a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Paule et Gaston » Opération de 23 logements (LLTS) en cours sur le chemin Kerbel.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de **55%** soit pour une somme de 974 641,80 euros.

Le montant global de l'emprunt – contrat de prêt n° 54048 signé entre la Sodégis et la Caisse des Dépôts et Consignations est de 1 772 076,00 euros dont :

- ✓ 1 475 749,00 euros pour la construction ;
- ✓ 296 327,00 euros pour le foncier.

Les autres garants sont :

- ✓ **Conseil Départemental** **7,5%**
- ✓ **Conseil Régional** **7,5%**
- ✓ **CIVIS** **30,00%**

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour la construction et un PLAI foncier.

L'obtention du prêt est suspendue à la production par la Sodégis des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Pour le PLAI construction :
Taux d'intérêt de 0,55%
Préfinancement : 24 mois
Durée 40 ans
Périodicité : annuelle

Pour le PLUS Foncier :
Taux d'intérêt de 0,55%
Préfinancement : 24 mois
Durée 50 ans
Périodicité : annuelle

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Est invité à :

- A accorder sa garantie à hauteur de **55%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 974 641,80 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **54048**, constitué de **2** Lignes du Prêt.
 Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- Décider d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➢ A s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le **Conseil Municipal,**

Vu les articles **L 2252-1 et L 2252-2** du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article **2298** du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 54048 en annexe signé entre la Sodégis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Invité à se prononcer, **à l'unanimité**, décide :

➢ D'accorder sa garantie à hauteur de **55%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 974 641,80 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **54048**, constitué de **2** Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

➢ D'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➢ De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.